



2.1 / MM

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à compter du 1^{er} février 2026

Le Président de l'Agence Publique de Gestion Locale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5721-1 et suivants,
- Vu l'article 13 des statuts modifiés de l'Agence Publique de Gestion Locale,
- Considérant qu'il convient en vue de favoriser la bonne marche de l'administration d'élargir certaines des délégations précédemment attribuées,

A R R E T E

Article 1er. :

Délégation générale de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, par ordre de priorité décroissant, à :

- M. Emmanuel DELHEURE, Directeur Général des Services de l'Agence,
- Mme Ingrid VAYSSIER, Directrice Adjointe.

Article 2e. :

La présente délégation est accordée pour :

- la signature des factures attestant du service fait,
- la signature des mandats et des titres ;
- la signature des bordereaux de titres et/ou de mandats.

Article 3e. :

Ampliation du présent arrêté, qui sera notifiée aux intéressés et publiée sous format électronique, sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au comptable public de la collectivité.

Fait à PAU, le 28 janvier 2026

Le Président,

Pascal MORA
Maire de GELOS

Je soussigné
Reconnais avoir reçu ce jour un exemplaire du présent arrêté.

Fait à Pau le